

Règlement du concours de dessins 2025 « Dessinez le Champigny du futur »

Article 1 : Objet du concours

Les Médiathèques de Champigny-sur-Marne, en partenariat avec la Maison des Arts Plastiques Claude POLI, organisent un concours de dessin.

Ce concours se déroulera du 01/04/2025 au 10/05/2025.

Ce concours de dessin, organisé en amont du Salon du livre illustré du 24 mai 2025, a pour thème de dessiner le Champigny du futur. Représentez le futur de votre ville, de votre quartier ou de votre rue. Laissez libre cours à votre imagination !

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours de dessin est ouvert à tous, en individuel, réparti en 4 catégories :

- Catégorie 1 - 6-8 ans
- Catégorie 2 - 9-11 ans
- Catégorie 3 – 12-15 ans
- Catégorie 4 - Tout public à partir de 16 ans

La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Modalités de participation

Un seul dessin par participant.

Le formulaire de participation devra accompagner chaque dessin. Ce formulaire, qui précisera l'identité de la personne qui concourt (Nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone...) sera disponible dans les médiathèques, à la Maison des Arts Plastiques et en téléchargement sur le site de la ville www.champigny94.fr (rubrique Culture).

Le formulaire dûment complété et le dessin devront être déposés au plus tard le samedi 10/05/2025 à 18h dans l'une des trois médiathèques de la Ville ou à la Maison des Arts Plastiques.

Tout dessin arrivé après cette date sera considéré hors concours.

Article 4 : Format des œuvres et objet du concours

Le dessin devra représenter la ville de Champigny dans son ensemble, ou un quartier de la ville voire sa rue dans un futur plus ou moins lointain.

Les dessins peuvent être réalisés en noir et blanc ou en couleurs. Ils doivent être réalisés sur une feuille blanche au format A4 (portrait ou paysage), de préférence sur une feuille de 160g de grammage.

Des feuilles sont à la disposition des participants dans les 3 médiathèques durant toute la durée du concours, et ce à partir du 29 Mars 2025.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, collages papiers...).

Article 5 : Composition du Jury

Le jury sera composé d'une équipe pluridisciplinaire : (bibliothécaire, agent de la Maison des arts plastiques, agents de la direction des centres de loisirs, CME,...)

Article 6 : Critères de sélection

Le jury prendra en compte la conformité aux exigences du règlement et les dessins seront jugés selon les critères suivants :

- Qualité artistique
- Originalité

Les reproductions d'images existantes ne sont pas autorisées. Le jury se réserve le droit de refuser un dessin si celui-ci est grossier, porteur de propos injurieux ou licencieux. Les délibérations seront sans appel.

Article 7 : Récompenses

Le jury se réunira pour délibérer le 14/05/2025 ; les personnes dont le dessin a été sélectionné seront informées le jour même par téléphone.

Trois prix seront remis pour chaque catégorie (soit 12 lauréats au total) :

1^{er} prix « coup de cœur du jury » : Un Bon d'achat de 20 € à la librairie l'Instant Lire 11 rue Albert Thomas 94500 Champigny-sur-Marne,

2^{ème} prix : Un Bon d'achat de 15 € à la librairie l'Instant Lire 11 rue Albert Thomas 94500 Champigny-sur-Marne,

3^{ème} prix : Un Bon d'achat de 10 € à la librairie l'Instant Lire 11 rue Albert Thomas 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 8 : Remise des prix et exposition des dessins

Les prix seront remis le 24/05/2025 le jour du salon du livre illustré.

Si un des lauréats est absent le jour de la remise des prix, il sera averti et pourra récupérer son prix ultérieurement.

Les participants acceptent que leurs dessins puissent faire l'objet d'une exposition dans les médiathèques, dans la vitrine de la MAP et de la billetterie, à Champigny Plage, dans le club 2024...

Ils pourront récupérer leur dessin sur simple demande à l'issue des expositions.

Article 9 : Droits et réclamations

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

Les auteurs autorisent la Ville de Champigny-sur-Marne à éditer et diffuser les dessins sur tout support, pour un usage non commercial et ce sans versement de droit d'auteur.

Article 10 : Droits d'accès aux données

En application de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, article L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants étant mineurs, leurs tuteurs légaux peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à la Mairie de Champigny-sur- Marne.